



## Salaire minimal et convention collective

Par **sophie62\_old**, le **08/10/2007** à **18:07**

Bonjour,

J'ai donné ma démission depuis 3 semaines, je quitte la société à la fin de la semaine et je viens de lire la convention collective (convention Métallurgie ingénieurs et cadres) ; or je m'aperçois que l'appointement minimum de mon coef est supérieur à mon salaire. Je n'ai pas d'avantages en nature (ni voiture, ni ticket restau, ni prime vacances ou 13e mois) mais j'ai des primes d'objectifs.

La gestionnaire RH de l'entreprise me dit que j'avais qu'à mieux négocier quand je suis arrivée (il y a 18 mois) ; est ce normal ?

Puis je prétendre à ce salaire minimal ?

J'ai des primes de missions et d'objectifs de chiffres d'affaire ; est ce que c'est inclus dans la rémunération minimale ? La gestionnaire me dit que oui (mais alors quel est l'intérêt de travailler pour avoir ces primes si de toute façon, mon salaire doit être revaloriser en fin d'année par manque par rapport au revenu minimal ?)

De plus, est ce que je dois intégrer les primes dans le calcul des congés payés que je n'ai pas pris ?

Merci d'avance